

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 29 septembre 2015

COMPTE-RENDU

Début de séance : 20 heures

Présents : Roland PY, Jack AUZANNET, Jean-Michel BARONI, Sylvie BATICLE, Jordan BETHMONT, Sophie DA SILVA, Justine LEOBON, Marlène LEROYER, Nicolas MELOT, Brigitte MEURGER, Patrice SAUBATTE, Eunice TRAJKOVIC, Jean-Yves TROTTIER, Luc VILLERMIN, Michèle GRENEAU, Jean-François COCHET.

Pouvoirs :

Estelle-Sarah BULLE à Jean-François COCHET
Marta CASQUEIRO à Eunice TRAJKOVIC

Absent excusé : Guy LUBACZEWSKI

Après l'appel nominal, Monsieur le Maire procède à la nomination du secrétaire de séance, Nicolas MELOT est désigné.

Monsieur le Maire met au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 25 août 2015:

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 25 août 2015 est adopté à
l'UNANIMITE

Ordre du jour :

- 1- **Convention de fourniture de solutions de communications entre la Commune de Fontenay-en-Parisis et la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France.**
- 2- **Accueil Jeunes : Règlement intérieur, Tarifs**
- 3- **Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des collectivités territoriales**
- 4- **Attribution du marché Eglise Tranche 4**
- 5- **Evaluation du transfert des charges**
- 6- **Autorisation donnée au Maire de déposer le permis de construire pour la construction de salles polyvalentes et leurs annexes au nom de la commune.**
- 7- **Création d'une commission communale portant sur l'étude d'une agence postale communale à Fontenay-en-Parisis**
- 8- **SMGTVO (Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise: Modification du coefficient de la TCFE (Taxe sur la consommation finale d'électricité dues par les consommateurs).**
- 9- **CARPF : Délégation du projet de construction de logements sociaux rue Ambroise Jacquin à Fontenay-en-Parisis**
- 10- **Convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation d'une opération à dominante d'habitat sur le territoire de la Commune de Fontenay-en-Parisis**
- 11- **CIG : Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil**

Décision du Maire N°1 : Création d'une régie d'avance et d'une régie de recettes pour l'Accueil Jeunes

7 questions diverses du groupe Fontenay pour Tous

Délibération n°2015/051 : Convention de fourniture de solutions de communications entre la Commune de Fontenay-en-Parisis et la CARPF

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France propose aux communes de reprendre la téléphonie fixe dans le cadre de la convention de fourniture de communications.

Cette convention a pour but de définir les conditions techniques, financières et juridiques de fourniture de solution de communication dans le cadre du marché subséquent valant acte

d'engagement fondé sur l'accord un cadre conclu avec l'UGAP et l'opérateur titulaire du marché.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée et peut-être dénoncée par le signataire pour courrier recommandé.

Un état des consommations sera envoyé trimestriellement au signataire.

Monsieur le Maire DEMANDE aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, les membres du Conseil Municipal AUTORISE le Maire à SIGNER cette convention.

Monsieur le Maire expose que la CARPF a lancé un marché de fourniture en télécommunications portant sur les abonnements des fixes et des mobiles. Tout ce qui peut être mutualisé est intéressant pour la commune.

Délibération n°2015/052 : ACCUEIL PREADOS : Règlement intérieur et tarifs 2015

Monsieur le Maire expose que la Commune de Fontenay en Parisis est dotée d'infrastructures adaptées à un large public :

Pour la petite enfance, pour l'enfance, pour les activités sportives et pour les activités culturelles.

La Commune de Fontenay en Parisis possède également un tissu associatif riche et varié. Ces associations participent activement à la vie locale et s'intègrent dynamiquement dans le projet éducatif de la commune et le Projet Educatif Territorial.

Afin de respecter la volonté politique de la Commune de Fontenay-en-Parisis, mais aussi les besoins et les attentes des jeunes et leurs parents, la commune a décidé de mettre en place un accueil préados à la rentrée scolaire 2015.

Cet accueil sera financé en partie dans le cadre du C.C.A.S.

La création d'un accueil préados répond à la politique mise en place par l'équipe municipale en faveur de la jeunesse Fontenaysienne qui veut participer à l'épanouissement des jeunes et lancer une nouvelle dynamique au sein du village.

Cet accueil sera avant tout un lieu socialisant ayant comme enjeu de mettre en place des animations éducatives en direction des jeunes. Mais aussi un lieu convivial où les jeunes peuvent venir discuter et pratiquer des activités diverses et variées.

Ce lieu donnera également la possibilité aux jeunes de s'impliquer dans la construction de projets afin de réaliser des loisirs entre eux (voir annexe projet pédagogique)

Vu la délibération n° 2015/011 du C.C.A.S,

Monsieur le Maire DEMANDE aux membres du Conseil Municipal d'APPROUVER le règlement intérieur et les tarifs 2015 de cet accueil préados.

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, les membres du Conseil Municipal APPROUVE ce règlement intérieur et les tarifs 2015.

Monsieur le Maire expose que ce projet pédagogique a été présenté au CCAS. Il n'y a pas de structure dédiée aux jeunes dans le village.

Monsieur COCHET demande pour quelle raison le CCAS finance ce projet et qui paiera les animateurs ?

Madame GRENEAU demande quels seront les financements de la CAF pour ce projet ?

Monsieur le Maire informe que cet Accueil Préados sera financé en partie par le CCAS, car les élus ont souhaité que le CCAS s'ouvre aux jeunes. Une enveloppe budgétaire suffisante a été dégagée sans diminuer le budget prévu pour les anciens.

Madame BATICLE explique que le projet est prévu sur 3 mois et l'idée est que cela perdure. La CAF financera ce projet comme pour le temps périscolaire.

Monsieur BARONI rappelle que les animateurs seront payés par la commune, ce sera juste un jeu d'écritures.

Délibération n°2015/053 : Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des collectivités locales- Annule et remplace la délibération n°2015/002

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu la délibération n°2015/002 du 10 février 2015,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au départ à la retraite du comptable public Monsieur Paul BENOIT au 31 août 2015 et à l'arrivée de son remplaçant Monsieur Patrick MOLLET au 1^{er} septembre 2015, l'indemnité prévue annuellement est d'un montant de 565.61 euros soit 515.52 euros net sera versée comme suit :

Du 1^{er} janvier au 31 août 2015 une indemnité de 343.68 euros net sera versée à Monsieur Paul BENOIT,

Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015 une indemnité de 171.84 euros net sera versée à Monsieur Patrick MOLLET,

Monsieur le Maire DEMANDE au Conseil Municipal d'annuler et de remplacer la délibération n°2015/002 par cette délibération

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, les membres du Conseil Municipal ANNULE et REMPLACE la délibération n°2015/002 par cette délibération.

Délibération n°2015/054 : Attribution du Marché Eglise Tranche 4 : Achèvement des interventions sur le chœur (travaux intérieurs sur le vaisseau central)

Lot1 : Maçonnerie-Pierre de taille-Béton armé-Etaiement

Lot 2 : Décors peints polychromes

Vu la délibération n° 2015/043 portant sur l'avenant à la convention de Maitrise d'œuvre pour la tranche 4 de l'Eglise,

Monsieur le Maire expose que Monsieur Pierre-André LABLAUDE, Architecte en chef des Monuments Historiques a lancé le marché de travaux le 24 juin 2015. La date limite de remise des offres était fixée au 10 août 2015 à 12h00.

L'ouverture des plis a été faite par les services de la Commune de Fontenay-en-Parisis le 17 août 2015.

Le rapport d'analyse des offres a été rédigé par Monsieur Pierre-André LABLAUDE.

Le lot n° 1 a été attribué à l'entreprise CHARPENTIER PM avec 96.8 points/100

Le lot n°2 a été attribué l'entreprise LITHOS avec 97 points sur 100.

Vu le règlement de la consultation,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du lundi 28 septembre 2015,

Monsieur le Maire DEMANDE aux membres du Conseil Municipal d'ENTERINER ces choix d'attribution.

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, les membres du Conseil Municipal **ENTERINE** ces choix d'attribution.

Monsieur le Maire expose que suite à cette délibération les travaux de la Tranche 4 de l'Eglise Saint Aquilin vont pouvoir débuter. L'église sera en travaux jusqu'en mars/Avril 2016. On notera que la commune fera une économie sur les travaux de 27%. En effet, il était prévu un montant de travaux subventionnable de 352 536.37 € HT, et il ne sera engagé finalement que 255 325.37 € HT.

Délibération n°2015/055 : C.L.E.T.C : Evaluation du transfert des charges

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF) s'est réunie le 8 septembre 2015 afin d'émettre un avis sur deux points. Elle a ainsi constaté l'absence de nouveau transfert de compétences au 1er janvier 2015, puis proposé un supplément de solidarité à allouer à la commune de Goussainville (647 272 €) et émis la proposition d'intégrer le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) des communes membres de la CARPF dans l'Attribution de Compensation (AC).

Pour rappel, les communes de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte France (CARPF) perçoivent de la part de la Communauté d'agglomération une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), à l'exception de la commune de Goussainville qui a intégré la CARPF le 1^{er} janvier 2013.

Sur la base de la procédure de révision dérogatoire prévue par l'article 1609 nonies C V 1 bis du CGI qui dispose « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)* », le conseil communautaire de la CARPF a à l'unanimité de ses membres adopté le principe, par délibération n°2015/157 du 24 septembre 2015, après avis préalable de la CLETC, que :

La Commune de Goussainville bénéficiera d'un montant équivalent à la solidarité communautaire, au même titre que les autres communes, de 674 272 € annuels, et ce dès le 1^{er} janvier 2015

Que ce montant de 674 272 € sera intégré dans l'attribution de compensation annuelle
Que les montants actuellement versés par la CARPF au titre de la DSC à ses communes membres (hormis la commune de Goussainville) intègrent l'attribution de compensation annuelle, versée mensuellement, dès l'adoption du dispositif par les communes, et ce pour l'avenir,

Ce dispositif étant encadré par la procédure de révision dérogatoire prévue par l'article 1609 nonies C V 1 bis du CGI précédemment cité, il est prévu que toutes les communes, sans

exception, délibèrent afin de permettre l'entrée en vigueur de ce nouveau pacte financier communautaire avant le 1er janvier 2016.

Une plus grande stabilité, pour l'avenir, dans la répartition des montants sera ainsi opérée dès l'année 2015 et permettra par la suite, dès 2016, de définir les conditions de versement d'une dotation de solidarité communautaire qui répondent désormais à des objectifs précis de solidarité, liés notamment aux compétences exercées par l'EPCI.

Le montant prévu au titre de la solidarité pour Goussainville (674 272 €) et adopté par le conseil communautaire du 24 septembre 2015 par délibération n°2015/157, sera donc intégré également dans l'attribution de compensation, au même titre que les autres communes.

Le schéma ainsi proposé, pour une année pleine est présenté en annexe 1.

Il est donc proposé au conseil municipal de, sur la base de la procédure de révision dérogatoire prévue par l'article 1609 nonies C V 1 bis du CGI précédemment cité :

d'adopter une nouvelle répartition du pacte financier, afin que les montants prévus en annexe 1 de la délibération (commune par commune), permettent une fusion totale des montants de l'AC et de la DSC en substituant cette dernière par une Attribution de Compensation globale et totale, pour l'avenir, ce y compris pour la commune de Goussainville incluant donc le montant visé précédemment de 647 272 €, comme adopté par le conseil communautaire du 24 septembre 2015

Ces nouvelles modalités prendront effet à partir de l'achèvement du processus de délibérations des communes, puisqu'il est prévu par les textes que ce dispositif nouveau soit applicable sous réserve de l'adoption de cette même délibération par chaque conseil municipal des communes membres de la CARPF.

Monsieur le Maire PROPOSE aux membres du conseil Municipal d'ADOPTER, comme le prévoit la procédure de révision dérogatoire de l'article 1609 nonies C V 1 bis du CGI :

Une nouvelle répartition du pacte financier, afin que les montants prévus en annexe 1 de la délibération (commune par commune), permettent une fusion totale des montants de l'AC et de la DSC en substituant cette dernière par une Attribution de Compensation globale et totale, pour l'avenir, ce y compris pour la commune de Goussainville incluant donc le montant visé précédemment de 647 272 €, comme adopté par le conseil communautaire du 24 septembre 2015

Ces nouvelles modalités prendront effet à partir de l'achèvement du processus de délibérations des communes, puisqu'il est prévu par les textes que ce dispositif nouveau soit applicable sous réserve de l'adoption de cette même délibération par chaque conseil municipal des communes membres de la CARPF.

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, les membres du Conseil Municipal **ADOPTÉ** la procédure de révision dérogatoire de l'article 1609 nonies C V 1 bis du CGI.

Monsieur le Maire expose que cette délibération fait suite à une délibération votée par la CARPF pour régulariser la commune de Goussainville, et lui attribuer une dotation proportionnelle à sa taille.

En 2014 et 2015, la commune de Goussainville n'a pas perçu cette dotation.

Madame GRENEAU précise que ce n'est pas vraiment une régularisation mais une finalisation, car c'était prévu.

Délibération n°2015/056 : Autorisation donnée au Maire de déposer le permis de construire pour la construction de salles polyvalentes et leurs annexes au chemin des demoiselles au nom de la Commune de Fontenay-en-Parisis.

Monsieur le Maire expose qu'il est prévu de construire un modulable dans l'enceinte du stade. Cette construction est destinée à remplacer les locaux actuels vétustes.

Pour ce faire, Monsieur le Maire a fait appel au Cabinet d'Architecture FIRON, pour faire l'étude de faisabilité et pour déposer le permis de construire au nom de la Commune de Fontenay-en-Parisis .

Monsieur le Maire DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de l'HABILITER expressément à SIGNER la demande de ce permis de construire et tous les documents concernant cette construction au nom de la Commune de Fontenay-en-Parisis lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Après en avoir délibéré et **à la majorité avec 15 voix pour et 3 abstentions**, les Membres du Conseil Municipal HABILITE le Maire expressément à **SIGNER** la demande de ce permis de construire et tous les documents concernant cette construction au nom de la Commune de Fontenay-en-Parisis lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Monsieur le Maire expose que la commune s'est lancée dans un projet de construction. Le Mille club qui abrite les clubs sportifs surtout le club de Foot, pose des problèmes de sécurité et d'entretien. Il y a de l'amiante sur la structure, il est temps de la démolir.

La commune doit déposer un permis de construire pour un modulable qui sera subventionné à hauteur de 50% par la CARPF. Une mise en conformité de tous les bâtiments publics va être faite.

Monsieur AUZANNET expose que ce modulable sera constitué de 11 modules dont 2 salles et 3 locaux de rangement.

118 personnes pourront être acceptées selon les normes ERP. Ce modulable sera situé entre les vestiaires des arbitres et le parking du stade. L'accès se fera côté riverain car la surface est plane et donne sur le parking.

Monsieur COCHET regrette que la commune est abandonné le projet du gymnase qui offrait plus de locaux. Il regrette également que Fontenay pour Tous ne soit pas associé à ce projet.

Monsieur le Maire explique que le problème du Mille club est le bruit que font les occupants. La norme RT 2012 pour moins de bruit a été étudiée.

Le Club House sera en location avec les clubs. Ce sera un système de bailleurs/propriétaire.

Le gymnase n'est toujours pas construit à Puiseux en France car la commune rencontre les mêmes problèmes de fonctionnement que Fontenay aurait rencontré, c'est-à-dire plus de 120 000 € de fonctionnement à sa charge.

De plus, ce projet de gymnase n'a jamais été approuvé par l'ancienne municipalité.

Bouqueval et le Plessis-Gassot ne veulent pas verser d'argent sur ce projet.

Madame GRENEAU pense qu'on le regrettera plus tard. A l'époque on considérait que la ZAC allait s'installer, c'était un beau projet.

Monsieur le Maire rappelle que le ZAC était un projet, le gymnase devenait alors obligatoire mais depuis les choses ont changé.

Aujourd'hui on se retrouve avec ce projet sur les bras, avec une digue qui pose un vrai souci et des terrains bien pollués. Il n'est pas possible de construire 300 logements sociaux en 4 ans. Tous les projets ne pourront pas être retenus par la nouvelle agglomération avec les grandes communes qui arrivent. Le gymnase ne sera pas une priorité.

Madame GRENEAU pense qu'il faut dire non à l'Etat et accepter les aides de la CARPF.

Monsieur le Maire informe que l'équipe municipale a décidé que l'accès au stade sera fermé de 23 heures à 7 heures à compter du 1^{er} octobre 2015 par arrêté municipal, à cause des nombreuses dérives nocturnes en tout genre, sauf cas exceptionnel autorisé par le Maire. L'accès sera toujours possible à pieds. Ce dispositif a été mis en place avec l'accord des associations.

Madame GRENEAU rappelle que cela a toujours existé et qu'un arrêté avait déjà été mis en place.

.....

Délibération n°057 : Création d'une Commission Communale portant sur l'Agence Postale Communale.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal dispose d'une totale liberté pour créer ou non des commissions municipales et pour décider du nombre de membres qui les composent.

Elles peuvent être créées, soit pour traiter un domaine général (finances, environnement, urbanisme...) soit dans le cadre d'un dossier ou d'un problème spécifique.

Elles ne peuvent être chargées d'étudier que les questions soumises au Conseil Municipal.

Une commission reste consultative et ne prend donc aucune décision.

Les avis sont délivrés à la majorité des voix, celle du président étant prépondérante en cas d'égalité.

La participation de personnes extérieures ne peut toutefois être que ponctuelle.

Le Maire, président de droit, convoque les membres des commissions dans les 8 jours qui suivent leur nomination.

Monsieur le Maire PROPOSE aux membres du Conseil Municipal DE CREER une commission communale portant sur la mise en place d'une agence postale communale à Fontenay-en-Parisis.

Monsieur le Maire propose que tous les élus de la majorité et de l'opposition fassent partie des membres de cette commission.

Monsieur le Maire DEMANDE aux membres du Conseil Municipal d'APPROUVER la création de cette commission.

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés **APPROUVE** la création de cette commission.

Délibération n°2015/058 : syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise: Sondage sur le nouveau coefficient de la Taxe sur la Consommation finale d'électricité due par les consommateurs).

Monsieur le Maire expose que la Loi des Finances Rectificative pour 2014 (du 29/12/2014) modifie le calcul de la taxe et restreint les coefficients possibles. Il faut choisir entre les coefficients : 0, 2, 4, 6, 8 ou 8.50.

Le syndicat perçoit et reverse la taxe des communes de moins de 2 000 habitants : sur ces territoire, il définit un coefficient unique. Celui-ci était de 7, donc il faut choisir un nouveau coefficient.

Monsieur le Maire PROPOSE aux membres du Conseil Municipal D'APPLIQUER le coefficient 8.

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, les membre du Conseil Municipal **APPLIQUE** le coefficient 8.

Monsieur BARONI informe que le coefficient doit changer. Le syndicat reverse à la commune une partie de cette taxe. En portant le coefficient à 8, la commune percevra une somme un peu plus importante.

Délibération n°2015/059 : Délégation du projet de construction de logements sociaux rue Ambroise Jacquin à Fontenay-en-Parisis

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France a défini, en accord avec les communes membres, l'intérêt communautaire par délibération n°2014/002 du 23 janvier 2014.

Concernant la politique du logement il est stipulé :

Roissy Porte de France est compétente pour la réalisation de logements d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

Les programmes de logements comprenant au moins 50 logements

Les programmes de logements comprenant moins de 50 logements expressément délégués par les communes membres et après accord du Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire rappelle que Roissy Porte de France a acheté la parcelle AA 192 sis 3 rue Ambroise Jacquin, d'une superficie de 382 m², par exercice du droit de préemption urbain, délégué par la commune par délibération n°2007/019 du 15 février 2007.

Depuis, en accord avec la commune, Roissy Porte de France a engagé une réflexion sur un secteur plus large situé à l'angle entre la rue Ambroise Jacquin et la rue du Montoir pour accompagner la commune dans la réalisation d'une opération de moins de 50 logements (environ 30).

Afin que la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France puisse piloter cette opération en accompagnant la commune, vu l'intérêt communautaire, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer à la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France ce futur programme.

Après en avoir délibéré **à la majorité avec 15 voix pour et 3 abstentions**, les membres du Conseil Municipal **DELEGUE** à la CARPF ce futur programme.

Monsieur le Maire expose que la CARPF a acheté la maison de Monsieur LEMAIRE. Le but de cette délibération est de confier le portage de cette affaire à la CARPF. Elle exerce ses missions à partir de 50 logements sociaux.

Dans ce cas on sera en dessous de 30.

Madame GRENEAU dit que son groupe n'est pas contre mais il faut que ce soit beau. Ces trente logements n'auront pas de parking souterrain. Cela va transformer la commune en village dortoir à cause de l'absence de commerces.

Monsieur le Maire dit que trente logements c'est le maximum. La CARPF n'aurait rien demandé s'il y en avait eu plus de cinquante.

La ZAC ne peut pas devenir une zone de logement social. La pénalité de 30 000 € doit être supprimée. Quand on a une opportunité comme celle-ci il faut savoir la saisir. Cette construction permettra de ne plus payer cette amende.

Les aides gouvernementales nous accordent 1000 € par logement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est très attaché à la qualité de vie dans le village. Il constate que les commerces ne sont plus rentables. Peut-être que ces 30 logements feront augmenter leur activité.

Monsieur COCHET rappelle que les anciens maires ont aussi développé les bien vivre à Fontenay.

Monsieur le Maire dit que son équipe n'a pas le monopole et qu'elle fait les choses dans les règles de droit.

Délibération n°2015/060 : Convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation d'une opération à dominante d'habitat sur le territoire de la Commune de Fontenay-en-Parisis

Monsieur le Maire expose que la Commune de Fontenay-en-Parisis présente un taux de logements locatifs sociaux (LLS) de 1.98% au 1^{er} janvier 2014.

L'objectif triennal de réalisation de LLS a été fixé à 37 logements pour la période 2015-2016.

Elle doit donc contribuer à répondre aux besoins en logements et en particulier en logements sociaux, et en équipements et services à l'échelle de la communauté.

La commune a d'ores et déjà modifié son Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de l'adapter aux dispositions réglementaires et législatives récentes, notamment avec l'entrée en application de la loi ALUR, et d'anticiper la réalisation progressive de petites opérations de logements sociaux lui permettant de tendre vers le seuil minimum de 25% de LLS.

La commune envisage de réaliser une opération d'environ 30 LLS avec surface commerciale, située à l'angle de la rue Ambroise Jacquin et de la rue du Montoir. Le terrain d'assiette de l'opération est en partie propriété de la commune de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF).

La CARPF pilotera cette réalisation, qui nécessite la mise en place d'une stratégie foncière adaptée.

Les objectifs et modalités d'intervention :

La commune et la CARPF sollicitent l'intervention de l'EPF du Val d'Oise dans le but de finaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ce programme d'environ 30 LLS.

Ce secteur fera l'objet d'une action de veille et de maîtrise foncière visant à acquérir les parcelles AA n°193 et AA n°197 par négociation à l'amiable ou par exercice du droit de préemption. En cas d'échec des négociations, la CARPF, la Commune de Fontenay-en-Parisis et l'EPF du Val d'Oise se réuniront pour envisager les modalités d'une procédure de déclaration d'utilité publique à mettre en place au bénéfice de l'EPF du Val d'Oise.

Les engagements financiers de l'EPF du Val d'Oise :

Le montant total des engagements financiers cumulés de l'EPF du Val d'Oise dans le cadre de cette convention de veille et de maîtrise foncière est plafonné à 600 000 euros, comprenant le prix des acquisitions réalisées par l'EPF et l'ensemble des dépenses liées à cette maîtrise foncière.

Gestion des biens acquis et conditions de rachat :

L'EPF du Val d'Oise assurera la gestion des biens acquis pendant leur durée de portage, sauf demande expresse de la CARPF qui pourra alors se voir transférer la jouissance et la gestion des biens ?

Le rachat des biens par la CARPF, ou un opérateur de son choix, interviendra au plus tard au terme de la durée de la convention, moyennant le paiement du prix de revient, augmenté des impôts acquittés par l'EPF et de frais d'actualisation au taux de 1.5% par an.

Date d'effet et échéance de cette convention :

L'échéance de cette convention est fixée au 31 décembre 2019. Elle prend effet, après signature à compter de sa notification par l'EPF du Val d'Oise à l'ensemble des parties.

Monsieur le Maire DEMANDE aux membres du Conseil Municipal l'AUTORISATION DE SIGNER cette convention.

Après en avoir délibéré et à la majorité par 15 voix pour et 3 abstentions, les membres du Conseil Municipal AUTORISE le Maire à SIGNER cette convention.

Monsieur le Maire expose que l'EPF assurera le portage financier des terrains et que l'EPF sera dissout à la fin de l'année.

Délibération n°2015/061 : CIG : adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil

Monsieur le Maire expose que la Commune de Fontenay-en-Parisis est actuellement membre du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, dont le marché arrive à échéance en mai 2016.

Le Centre interdépartemental de Gestion Grande Couronne propose la constitution d'un nouveau groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

Ce marché aura une durée maximale de 4 années à compter du mois de juin 2016.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La mission du CIG ne donne pas lieu à une rémunération.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ADHERER au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil,

D'APPROUVER la convention constitutive de groupement de commandes désignant le CIG comme coordonnateur du groupement habilité à signer et à notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

D'APPROUVER la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,

D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, les membres du Conseil Municipal **APPROUVE** cette convention constitutive de groupement de commandes, la commande de reliure d'actes, et **AUTORISE** le Maire à **SIGNER** cette convention.

Monsieur le Maire expose qu'un marché va être lancé en juin 2016 pour éviter les dépenses trop importantes.

Délibération n°2015/062 : Motion pour le maintien du service public scolaire au Lycée Gérard de Nerval de Luzarches.

Monsieur le Maire expose que suite au constat fait par les parents d'élèves de la FCPE du Val d'Oise, à savoir, que 3 classes (106 élèves) du Lycée Gérard de Nerval de Luzarches, n'ont à ce jour, pas de cours de physique.

Depuis la rentrée scolaire, aucun professeur de physique n'a été nommé.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal une motion pour « **Demander la nomination immédiate d'un professeur pour cette matière** ».

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est de leurs devoirs d'élus locaux de veiller au bon maintien du service public scolaire.

Cette motion sera envoyée au Rectorat de Versailles, à Monsieur Alain GARCIA, Proviseur du Lycée Gérard de Nerval à Luzarches, à Madame HARDOUIN Principale du collège Anna de Noailles à Luzarches, à Monsieur Jean-Pierre BLAZY Député de la 9^e circonscription du Val d'Oise, à Madame Henriette ZOUGHEBI, Vice-Présidente chargée des lycées du Conseil Régional Ile de France.

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire rend compte de la décision suivante :

DECISION DU MAIRE n°2015/001- Création d'une régie d'avance et d'une régie de recettes de l'Accueil Préados.

Le Maire de la Commune de Fontenay-en-Parisis,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°2014/025 du 22 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la nécessité de créer une régie d'avance et une régie de recette pour le paiement des menues dépenses nécessaires au bon fonctionnement de l'Accueil Préados,

DECIDE

Article 1-La régie d'avance paie les dépenses suivantes :

1° : Alimentation

2° : Pharmacie et frais médicaux

3° : Droits d'entrées (parc de loisirs ne prenant pas les bons de commande)

4° : Autres (dépenses exceptionnelles types piles ou petit matériel pédagogiques)

Article 2-Les dépenses désignées à l'Article 1 sont payées en espèces.

Article 3- Le régisseur suppléant verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par semaine.

Article 4- Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de LOUVRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Questions diverses des élus « Fontenay pour tous » Conseil Municipal du mardi 29 septembre 2015

- 1/ La commune a-t-elle été alertée sur les nuisances dues au survol des avions en milieu de matinée et début d'après-midi, alors que nous ne sommes pas dans le plan d'exposition au bruit?
- 2/ Pourquoi la commune n'a-t-elle pas accueilli de manifestations en lien avec Archéa et Ecoeu en dans le cadre des manifestations autour de la Renaissance?
- 3/ Nous avons été sollicités au sujet de l'état du théâtre de verdure. Que peut-on faire à ce sujet?
- 4/ Quand les réunions de planification des manifestations (municipalité et associations) au foyer polyvalent sont-elles prévues ? Des Fontenaysiens semblent impatients de pouvoir réserver des dates pour des manifestations privées.
- 5/ Quid des 60 tombes du cimetière à relever?
- 6/ Quand la commission vidéosurveillance, créée en 2014, se réunira-t-elle?
- 7/ Il devait y avoir une réunion de comité de pilotage sur la ZAC début novembre 2014. Elle n'a pas eu lieu. Quand se tiendra-t-elle?

Michèle Greneau
Estelle-Sarah Bulle
Jean-François Cochet

QUESTION 1 :

Madame GRENEAU expose que des fontenaysiens de la rue Christine l'ont informée des nuisances sonores dues aux avions.

Puisque la Commune de Fontenay-en-Paris ne peut pas être dédommée, Madame GRENEAU propose d'aller voir le Député et lui demander pourquoi il y a des survols sur la commune.

Monsieur BARONI se souvient que déjà en 2002, Jean-Pierre BLAZY avait fait une réunion publique sur ce sujet. Treize ans après, en 2015, une nouvelle réunion publique a été organisée à Luzarches, à laquelle étaient conviés de nombreux maires. On s'est rendu compte que rien n'avait été fait si ce n'est la création d'un laboratoire.

Les compagnies aériennes paient des pénalités quand elles ne respectent pas les couloirs. Ces pénalités appliquées, sont payées par les entreprises seulement deux ans après. Il se passe donc un temps très important ce qui rend la chose incohérente.

On peut proposer à ces habitants de la rue Christine de se connecter sur le site Internet ou de se rapprocher de la Maison de l'Environnement à Roissy pour avoir des informations.

QUESTION 2 :

Madame LEOBON expose qu'elle a participé à la commission culturelle à la CARPF. Ces manifestations en lien avec Archéa et Ecoeu portaient sur le thème de la Renaissance.

Rien n'a été proposé par la commune car le programme des journées du Patrimoine était déjà prévu. De plus c'était limité en terme de place.

QUESTION 3 :

Monsieur COCHET informe que les Fontenaysiens soulignent l'effort des services pour que le théâtre de verdure entre autre, soit propre. Malheureusement certains ne respectent pas ce lieu et on peut constater qu'il y a souvent des tessons de verre dans les passages.

Monsieur le Maire rappelle que le théâtre de verdure est squatté par des groupes que la commune surveille. Il ne faut pas baisser les bras.

On ne pourra pas garder ce site en l'état. Dans le projet de l'accessibilité, il faudra tenir compte d'un éclairage plus important et réfléchir aux circuits de passage pour éviter ce problème de propreté.

Monsieur BARONI informe qu'il y a eu des actes de vandalisme de commis comme des vitres cassées au Foyer Polyvalents ou encore des portes forcées au sous-sol.

Monsieur le Maire dit qu'il va tenter de régler ce problème dans le cadre de la vidéo-surveillance. Et de l'accessibilité.

QUESTION 4 :

Madame TRAJKOVIC explique qu'une réunion est prévue le jeudi 8 octobre 2015 à ce sujet. Il y aura toujours des options pour les particuliers, validées après la réunion des salles.

QUESTION 5 :

Madame GRENEAU demande à Monsieur le Maire si une trentaine de reprise de tombes seront faites en 2015 ?

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas prévu au budget. Pour l'instant il y a une enquête qui dure 2 ans. Pour le budget il faut compter 1 000 € par tombe, ce n'est pas possible aujourd'hui.

De plus, il y a encore de la place au cimetière.

QUESTION 6 :

Monsieur le Maire expose que l'étude est avancée. C'est la CARPF qui gère ce dossier. La commune a des soucis avec le débit et l'image.

Il est nécessaire d'avoir la fibre optique pour que ces caméras soient efficaces et opérationnelles. Le devis est exorbitant.

Monsieur BARONI explique que la MGEN a décidé de fibrer tous ses établissements. Celle de Fontenay va être fibrée par des fourreaux qui appartiennent à Orange. Le cuivre va être retiré et remplacé par la fibre.

Si c'est possible pour la MGEN pour ce ne serait-il pas possible pour les bâtiments communaux.

Le projet de Vidéo Protection va fonctionner par tranche.

Pour la première tranche, cinq caméras seront installées pour un devis de la CARPF à hauteur de 300 000 €.

Prochainement, la CARPF va présenter un projet plus raisonnable, avec un centre de supervision à Goussainville. Les images seront raccordées à la Police Intercommunale et stockées dans le bureau du Maire.

Monsieur le Maire a demandé à ce que ce projet soit délibéré fin 2015 et financé en 2016.

QUESTION 7 :

Monsieur le Maire expose qu'en 2014 la ZAC a été rediscutée. Il a demandé à stopper le projet à cause du danger existant. La commune et l'OPAC de l'Oise n'étaient pas sur la même longueur d'onde. Il y aura une discussion sur la faisabilité et sur les financements de équipements publics (école...)

L'OPAC de l'Oise va redéposer un projet.

Une commission ZAC est prévue le mardi 20 octobre 2015 à 20 heures.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h40.

Fontenay-en-Parisis, le 7 octobre 2015

Le Maire,
Roland PY